



**Absents :**

Madame Celine DAMBRY, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF,  
Madame Charlotte MASSET, Monsieur Laurent BENARD

**Absents représentés :**

Monsieur Dominique MACE donne pouvoir à Monsieur Eric RENEE, Madame Stephanie ETIENNE donne pouvoir à Monsieur Didier TERRIER, Monsieur Mario DEMAZIERES donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS, Madame Sandrine NORDET donne pouvoir à Monsieur Jean Marc DOUCET, Monsieur Florian LEMAIRE donne pouvoir à Madame Herleane SOULIER, Monsieur Arnaud MOUILLARD donne pouvoir à Madame Françoise BLONDEL, Madame Dominique TALADUN donne pouvoir à Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Catherine DUCHESNE donne pouvoir à Madame Odile DECHAMPS

**Administration :**

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Madame Hélène LEFEBVRE, Madame Lucie GAUTHIER

Monsieur Emile CANU est nommé secrétaire de séance.

\*

*Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :*

Lors des Conseils Communautaires des 15 novembre 2018 et 23 mai 2019 puis par décisions des 28 avril 2020 et 15 octobre 2020, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adoptée pour une mise en application à compter des 1er juillet 2019, 1er mai 2020 et 1er novembre 2020 pour les cadres d'emplois suivants :

- Pour la catégorie A : attachés, conservateurs des bibliothèques, bibliothécaires, ingénieurs, puéricultrices territoriales, et éducateurs de jeunes enfants.
- Pour la catégorie B : rédacteurs, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, techniciens.
- Pour la catégorie C : adjoints administratifs, adjoints du patrimoine, adjoints techniques, agents de maîtrise.

Il est rappelé que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois dont les textes sont parus et uniquement sur les grades existants au tableau des effectifs.

Le Comité Technique de la collectivité s'est réuni le 24 septembre 2020 afin de donner son avis quant à la poursuite de la mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois nouvellement concernés par l'attribution de ce régime indemnitaire.

Millésime : 2021 - Feuillet n° \_\_\_\_\_

Par conséquent, il est aujourd’hui proposé d’attribuer et de poursuivre la mise en place du RIFSEEP aux cadres d’emplois et groupes de fonction dernièrement recrutés et concernés par ce régime indemnitaire.

\* \*

**Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé**

vu le Code général des collectivités territoriales,  
 vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,  
 vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,  
 vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d’Etat,  
 vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale, ce décret modifie le décret 91-875 du 6 septembre 1991 qui est désormais composé de deux annexes : Annexe I : Tableau des corps « historiques » de correspondance Annexe II : Tableau des corps « provisoires » de correspondance  
 vu l’avis favorable du Comité Technique en date du 24 septembre 2020,  
 considérant le rapport présenté,  
 considérant que le projet

Article 1<sup>er</sup> – D’attribuer l’indemnité de fonctions, de sujétions et d’expertise et le complément indemnitaire annuel aux ingénieurs territoriaux appartenant au groupe de fonction A4 ainsi qu’il suit :

**Cadre d’emplois : Ingénieurs Territoriaux**

Groupe de fonctions pour le Cadre d’emploi des Ingénieurs territoriaux				
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE		Montants plafonds CIA (identiques ETAT)
		ETAT	CCYN	
		Part « fonctions + expérience professionnelle »	Part « fonctions + expérience professionnelle »	CIA
Groupe A4	Chargés de mission	25 500,00 €	25 500,00 €	4 500,00 €

Article 3 – De ne pas modifier les articles 1er, 2, 3, 5, 6, 7 et 8 de la délibération du 23 mai 2019.

Article 4 – De décider que la présente délibération prendra effet à compter du 1er novembre 2020.

Article 5 – De décider que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.**

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,  
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER

